



## DÉCISION

N° : 2025-383  
Exécutoire le : 26 NOV. 2025  
Publiée / Notifiée le : 26 NOV. 2025  
Visée le 20 NOV. 2025

ECONOMIE

**Subvention aux entreprises en cofinancement de projets sollicitant le programme  
LEADER « Entre lacs et montagnes »  
Attribution d'une subvention à la SARL DECAP' JOUVENCE**

Le Président de Grand Lac,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,
  - Vu la délibération du conseil communautaire du 20 mai 2025 relative au règlement d'attribution de subvention de Grand Lac aux entreprises en cofinancement de projets sollicitant le programme LEADER « Entre lacs et montagnes », donnant délégation au président pour l'attribution des subventions liées à ce programme,
  - Vu la convention conclue le 22 mai 2025 entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté d'Agglomération Grand Lac, donnant à Grand Lac le pouvoir d'attribuer des subventions aux TPE.

Considérant la stratégie du programme LEADER consistant à réinvestir les centralités en milieu rural, pour tendre vers la sobriété énergétique, à développer le tourisme intégré et respectueux de la vie locale et des patrimoines (slow tourisme) et à favoriser les emplois durables et non délocalisables, liés aux ressources et aux besoins du territoire.

Considérant que les porteurs de projet privés doivent obligatoirement percevoir un co-financement public « national » afin de bénéficier de la subvention LEADER.

Considérant que la Communauté d'Agglomération Grand Lac souhaite soutenir les entreprises (TPE) qui portent des projets éligibles au programme LEADER Entre lacs et montagnes 2023-2027 et en lien avec le champ de compétences de Grand lac.

Considérant la demande déposée le 3 octobre 2025 par la SARL DECAP'JOUVENCE, implantée à Brison St Innocent, représentée par les co-dirigeants (Mme Caroline GODEN et Laurent GODEN – co-gérants) pour le développement de la société artisanale et industrielle œuvrant dans le champ de l'économie circulaire (atelier d'ébénisterie en up-cycling) et industriel écologique (aéro-gommage) pour un plan de financement prévisionnel d'un montant total de 31 351 € HT.

Considérant que cette demande s'inscrit dans le cadre de la Fiche-Action n° 3 « Favoriser les emplois durables et non délocalisables liés aux ressources et aux besoins du territoire », de l'appel à projet « Favoriser l'emploi local en soutenant les services à la population, les commerces de proximité et les TPE ».

Considérant qu'après cinq premières années en croissance tant en termes d'emplois, de chiffre d'affaires et de rentabilité, la société Décap'Jouvence, va devoir acquérir 2 investissements (un système de recyclage des abrasifs et un système de filtration des poussières) afin d'améliorer sa boucle circulaire, sa consommation énergétique, son attractivité, les conditions de travail et créer un emploi durable.

Considérant l'avis favorable de la commission économie de Grand Lac du 15 octobre 2025

## DÉCIDE :

### ARTICLE 1 : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

D'attribuer à DECAP'JOUVENCE une subvention d'un montant de 3 135,10 € soit 10 % du coût total HT du projet, conformément au procès-verbal du Comité d'attribution précité.

### ARTICLE 2 : MODALITES DE VERSEMENT

Les modalités de versement seront les suivantes, conformément à l'article 11 du règlement d'attribution approuvé le 20/05/2025 par le Conseil communautaire :

- Versement en une seule fois APRES réception du bilan technique et financier et de la totalité des pièces justificatives de dépenses liées au projet : factures acquittées.

### ARTICLE 2 : NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- Mme la Préfète de la Savoie,
- M. le Receveur,
- Aux représentants légaux de la SARL Décap'Jouvence, M. et Mme GODEN.

Cette décision, une fois exécutoire, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains, le 18 novembre 2025

Le Président,  
Renaud BERETTI



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Décision 2025-383 : Subvention aux entreprises en cofinancement de projets sollicitant le programme LEADER "Entre lacs et montagnes" ; Attribution d'une subvention à la SARL DECAP'JOUVENCE

Date de transmission de l'acte : 20/11/2025

Date de réception de l'accusé de  
réception : 20/11/2025

Numéro de l'acte : Dec2147 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20251118-Dec2147-AI

Date de décision : 18/11/2025

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.5. Subventions  
7.5.2. Subventions accordées  
7.5.2.5. Autres (Coopération décentralisée, syndicats...)